

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : 19 - C

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	HABITATION						
	Unifamiliale isolée	•					
	Unifamiliale jumelée						
	Unifamiliale en rangée						
	Bifamiliale isolée	•					
	Trifamiliale isolée	•					
	Multifamiliale isolée	•					
	Maison mobile						
	COMMERCE ET SERVICE						
	Service professionnel associable à l'habitation		•				
	Commerce associable à l'habitation		•				
	Commerce et service locale		•				
	Commerce et service régional		•				
	Détaillant de véhicules-moteurs et de pièces de rechange		•				
	Réparation mécanique		•				
	Carrossier		•				
	Poste d'essence		•				
	Station service		•				
	Hébergement hôtelier		•				
	Restauration		•				
	Bar, discothèque et débit de boissons						
	Vente et pension d'animaux domestiques						
	Réparation d'appareils domestiques		•				
	Entrepôt et commerce para-industriel						
	Exposition et vente d'œuvres artistiques		•				
	INSTITUTION						
	Administration publique			•			
	Service communautaire			•			
	Édifice de culte et cimetière						
	Parc et espace vert			•			
	Utilité publique						
	CONSERVATION ET RÉCRÉATION						
	Conservation environnementale						
	Récréation extensive				•		
	Récréation intensive						
	Récréation extérieure commerciale				•		
	Camping						
	Équitation						
	INDUSTRIE						
	Artisanat associable à l'habitation					•	
	Industrie artisanale					•	
	Industrie légère						
	Industrie lourde						
	Extraction						
	Salubrité publique						
	Entreposage et recyclage de pièces de véhicules-moteurs et de ferraille						
	Transformation du bois						
	Transformation de produits agricoles						
	FORESTERIE ET AGRICULTURE						
	Exploitation forestière						
	Sylviculture et acériculture						
	Fermette associable à l'habitation						
	Agriculture						
	Pisciculture						
	Table champêtre						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS		2				
	NORMES SPÉCIFIQUES						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale/maximale (m)	7,2 / -	5,4 / -	7,2 / -	7,2 / -	7,2 / -	
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	50 / -	50 / -	50 / -	50 / -	50 / -	
	Hauteur minimale/maximale (m)	4 / 11	4 / 11	4 / 11	4 / 11	4 / 11	
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2	
	RAPPORTS						
	Bâti/terrain maximal pour bâtiment principal (%)	40	40	40	40	40	
Bâti/terrain maximal pour bâtiment complémentaire (%)	10	10	10	10	10		
MARGES							
Avant minimale/maximale (m)	6	6	6	6	6		
Latérale minimale (m)	2	2	2	2	2		
Arrière minimale (m)	6	6	6	6	6		
LOTISSEMENT							
TERRAIN	réf.: règlement de lotissement # 2004-03-04 - tableau 3.2.1						
DIVERS							
PIIA							
PAE							
Projet intégré	réf.: règlement de zonage # 2004-03-03 - article 6.3.2						
Notes spéciales	9,13	11,13	13	13	11,13		
NOTES						Amendements	
(2) Nonobstant l'autorisation d'implanter l'usage de la classe « Commerce et service régional », les commerces à caractère érotique y sont spécifiquement prohibés.						N° régl.	
(9) La hauteur maximale des bâtiments multifamiliaux de 4 logements et plus est de 3 mètres.						Date	
(11) La façade principale pour les bâtiments commerciaux ou industriels d'utilité publique, agricoles, les postes d'essence et les maisons mobiles peut être réduite à 5,4 mètres minimum.							
(13) La marge minimale de recul à respecter pour tout terrain bordant la route 148 est de 3 mètres.							